

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHAULET Christel, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène (arrivée à 18 h 35), DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

CHABAUD Mireille, conseillère municipale, excusée représentée par A REVELON, conseillère municipale
CHAZELAS Laurence, adjointe au Maire, excusée représentée par C BRANDY, adjoint au Maire
GUILLOUMY Roger, conseiller municipal, excusé représenté par H BEAUDET, adjoint au Maire
JEBÄI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par P ALLARD, Maire

L'assemblée désigne ensuite Martine Nebout Lacourarie, adjointe au Maire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal prend acte de la distribution de l'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la société Colombier à Saint-Junien la surveillance pérenne dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 du budget de la Commune
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 du budget de l'eau
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 du budget assainissement
- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 du budget des ateliers relais
- VALIDE :
 - le principe d'un colis offert aux agents retraités dans la limite de de 27,00 € par année et par agent
 - l'octroi d'un bon cadeau aux enfants du personnel pour un montant de 27,00 € par année et par enfant
 - l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 150 € pour les agents médaillés d'argent
 - l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 180 € pour les agents médaillés de vermeil
 - l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 230 € pour les agents médaillés d'or
 - l'octroi d'un bon d'achat de 300 € pour le départ à la retraite

Cette délibération prend effet à compter du 25 juin 2016

- ACCEPTE de manifester sa volonté, en qualité d'ayant droit de Madame Beaubreuil Janine, décédée le 26 juin 2007, de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts inscrits sur ses comptes présents dans les livres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Ouest.
- ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée Section CM n° 70 sise Grand Plaud à Saint-Junien au prix de 2 000 euros à Monsieur Prinsaud Adrien.
 - CHARGE Maître Morange de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge de Monsieur Prinsaud.
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 520,99 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 154,41 € TTC au budget de l'eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 847,69 € TTC au budget de l'assainissement
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de remise à niveau des équipements de la station d'épuration, avec la société Avenir Electrique du Limousin - SCOP 87020 Limoges, d'un montant global prévisionnel de 96 000 € HT, ainsi que toutes les démarches administratives relatives à cette opération
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat n°2015-46 relatif à des travaux complémentaires portant sur l'implantation d'un local technique sur le site de Précain, concernant les travaux de construction de bassins d'orage et renforcement d'un poste de refoulement, bassin versant de la Glane pour un montant global hors taxes de 12 430,00 €, ainsi que toutes les démarches administratives qui se rapportent à cette opération
 - SOLLICITE l'ajustement du plan prévisionnel de financement, en dépenses et recettes, l'enveloppe financière globale affectée aux travaux étant portée à 1 827 440,43 € hors taxes
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Saint-Junien et la SAUR relative au rejet des eaux usées des habitants du village de "La Fabrique" dans la lagune de la commune de Saint-Brice.
- ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées Section AB n° 506, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 652 et 654, correspondant à la voie privée de circulation et aux places de stationnement situées dans le lotissement Boqueho situé Impasse Corot
 - DIT que les parcelles AB n° 506, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 652 et 654 sont intégrées dans le domaine privé de la commune en vue de leur classement dans le domaine public.
 - APPROUVE l'incorporation des parcelles cadastrées Section AB n° 506, 530, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 652 et 654 dans le domaine public communal.
 - CHARGE Maître Courivaud de rédiger les actes notariés dont les frais sont à la charge des vendeurs.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et présente son état au 1er juillet 2016
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Monsieur Bouchet Philippe, sis Les Trois Bornes - Route de Rieubarby et cadastré section DN N°168

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Monsieur Mondiot Gilbert, sis 28 avenue Rosa Luxembourg - Rue de Bellevue et cadastré section AD N°478

- DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

des ouvrages du réseau de transport d'électricité

des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz ainsi que sur des canalisations particulier de gaz

- APPROUVE à compter du 08 juin 2016, la revalorisation du loyer de la redevance Orange UPR Sud-Ouest

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget du service de l'eau comme suit

1) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068

pour financement de la section d'investissement au budget 2016 180 655,16

TOTAL 180 655,16

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis 1er janvier 2016

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul du décret précité

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à savoir :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323

- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité

- ACCORDE la remise des pénalités de retard sur taxes d'urbanisme à Monsieur Desseix Olivier demeurant 10 bis rue Frédéric Mistral - 87200 Saint -Junien

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 euros au Lycée Paul Eluard pour l'organisation de l'évènement "LabOrigins"

- AUTORISE le Maire à signer une convention entre la commune et le centre Hospitalier Roland Mazoin concernant la pose d'une antenne relais d'un réseau hertzien sur un bâtiment communal qui doit relier le C.H et le pôle gériatrique de Chantemerle. Cette antenne sera posée sur le centre administratif Martial Pascaud.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- AUTORISE le maire à déposer une demande de permis de démolir d'un hangar vétuste sur la propriété communale de Précoin

- SOLLICITE une aide financière la plus large possible dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet d'installation de bornes d'électromobilité

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin en vue de la passation de marchés publics de travaux de voirie, désignant le Président de la communauté de communes coordonnateur du groupement, avec les prérogatives fixées par convention

- ACCEPTE le tarif proposé par la société Hénault pour l'achat de la ferraille au prix indiqué dans le tableau suivant :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Ferrailles mêlées	75 €

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède ensuite au tirage au sort de la liste des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.